



Convoquation par ordonnance pénale

Par **nono**, le **08/11/2011** à **13:25**

Bonjour, je suis actuellement en annulation de permis . Suite à cette annulation, je me suis fait contrôler positif à l'alcool en vélo . Convoqué par ordonnance pénale, j'aurais voulu savoir ce que j'encours. Je vous remercie.

Par **chris_idv**, le **08/11/2011** à **15:12**

Bonjour, Un peu de lecture à votre attention:
http://fr.wikipedia.org/wiki/Ivresse_publique_et_manifestation
Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **08/11/2011** à **15:42**

Bonjour nono, Avez-vous fait l'objet d'une mesure de l'alcool par éthylomètre ou par une prise de sang ? si oui, quel était le taux trouvé ? Le fait de rouler sous l'emprise de l'alcool, fut-ce en vélo, reste un délit passible du tribunal correctionnel. Tout dépend donc de ce que les agents ou les gendarmes vont retenir comme base de verbalisation : conduite sous l'emprise de l'alcool ou ivresse publique manifeste. J'ajouterai aussi que, dans le 1er cas, les sanctions sont ici, sur ce dossier en en-tête (post-it) de ce forum de droit routier : http://www.experatoo.com/obligations-administratives/conduite-sous-alcool-stupefiants_22021_1.htm Le permis peut être annulé par sanction judiciaire, non sur les bases du code de la route mais sur celle du code pénal. Dans cette hypothèse, pour pouvoir reconduire, il vous faudra repasser les épreuves du code et de la conduite mais pas avant la fin de la période d'annulation. De plus, l'annulation du permis, ne pouvant être que judiciaire,

touche toutes les catégories de permis dont vous seriez titulaire (auto, moto, poids lourds, etc.).
Oubliez le retrait de 6 points, il ne vous concerne pas dans le cas présent.

Par **nono**, le **09/11/2011 à 13:26**

bonjour,
En réponse a votre message, j ai fait l'objet d'une mesure d'alcool par éthylometre soit 0,55 ce qui correspond à 1,10g.
Merci

Par **Tisuisse**, le **09/11/2011 à 13:38**

0,55 mg par litre d'air expiré est une alcoolémie délictuelle, même en conduisant un vélo. Vous encourrez les mêmes sanctions que si vous aviez conduit une moto ou une voiture, à l'exception des 6 points qui ne peuvent vous être retirés de votre permis, si vous êtes titulaire du permis, quelle que soit sa catégorie.